

**DELIBERATION N° 17/395 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER L'AVENANT N° 2 RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE
CONCERNANT LA DENIVELLATION DU GIRATOIRE DE BODICCIONE - COMMUNE
D'AIACCIU**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel d'investissements relatif aux infrastructures de transport pour la période 2017-2026,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 2 d'un montant de 30 000 € HT relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la dénivellation du giratoire de Bodiccione - Commune d'Aiacciu.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter l'avenant n° 2 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre concernant la dénivellation du giratoire de Bodiccione - Commune d'Aiacciu.

1) RECAPITULATIF DU MARCHÉ ET PROPOSITION D'AVENANT

Marché n° 14EIROO0014	Notifié le 16 juin 2014 OS de démarrage de la prestation intellectuelle : 20 avril 2015
Objet :	Missions de maîtrise d'œuvre relatives à la dénivellation du carrefour de Bodiccione
Maître d'ouvrage :	Collectivité Territoriale de Corse
Titulaire :	Artelia
Montant initial HT :	202 275,00 € HT
Incidence du présent avenant :	+ 30 000,00 € HT, soit 14,84 % du montant initial

1) AVENANT N° 1

L'avenant n° 1, notifié le 6 décembre 2016, avait pour objet :

- De tenir compte des modifications de programme ou de prestations décidées par le Maître d'Ouvrage,
- Et de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel le Maître d'Œuvre s'engage.

Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le marché.

2) OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour but :

- de modifier la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte des nouvelles études rendues nécessaires par l'augmentation des dimensions de l'ouvrage et de prestations complémentaires ou modificatives,
- et de supprimer la réalisation de la prestation de VISA.

3) MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU MOE

4.1. Avant-Projet (AVP)

Le forfait de rémunération de l'AVP a été fixé par l'avenant n° 1 à 49 881 € HT.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce montant pour les raisons suivantes.

En premier lieu, les études hydrauliques ayant montré un risque de trop forte interruption des écoulements pluviaux du fait des rampes de l'ouvrage, il a été décidé d'ajouter deux travées à l'ouvrage, afin d'améliorer sa transparence hydraulique. Cet allongement conduit à des études plus complexes et à un coût plus élevé de

l'ouvrage.

En second lieu, la ville d'Aiacciu a suggéré à la Collectivité Territoriale de Corse d'apporter à l'ouvrage la meilleure insertion possible dans le paysage de la Rocade.

A ce titre, afin de faciliter l'acceptabilité de l'ouvrage, le maître d'œuvre a réalisé des images de synthèse de l'ouvrage, inséré dans son environnement. La production de ces images n'était pas prévue au marché. La transparence hydraulique évoquée précédemment s'accorde avec la meilleure insertion paysagère dans le site.

Enfin, suite aux reconnaissances in situ des réseaux, un cadre pluvial a été découvert sous une des fondations de l'ouvrage, il a été nécessaire de repositionner cet appui, et donc l'ouvrage ainsi que le tracé en plan des rampes d'accès. Il a été également nécessaire de revoir les déviations de réseaux précédemment étudiées.

Le maître d'œuvre a donc dû reprendre une partie des études réalisées.

L'augmentation du forfait d'études de l'AVP est donc décomposée comme suit :

- Production d'images de synthèse : 4 000 € HT
- Reprise du dimensionnement de l'ouvrage (passage de 3 à 5 travées) y compris les réunions de travail avec le maître d'ouvrage pour préparer la décision d'augmenter le nombre de travées : 23 500 €
- Modification de l'implantation de l'ouvrage et de la route (ouvrage et voies d'accès), reprise des plans de déviation des réseaux : 5 500 €

Le nouveau forfait de rémunération de l'AVP est donc établi à **82 881,00 € HT**.

4.2. Projet (PRO)

Le forfait initial de rémunération du maître d'œuvre était fixé par l'avenant n° 1 à 74 000 HT.

Du fait de l'augmentation du nombre de travées, les études de projet demandent une plus grande mobilisation du maître d'œuvre, en ingénieurs et projeteurs, pour la réalisation des calculs de structure et l'étude des modes de réalisation (pose à la grue ou poussage), plus complexes sur un ouvrage à 5 travées. Par ailleurs, il sera nécessaire d'étudier les moyens de protection de l'ouvrage hydraulique existant à proximité immédiate d'un des appuis.

Le surcoût d'études est estimé à 10 500 € HT.

Le nouveau forfait de rémunération du PRO est donc établi à **84 500 € HT**.

4) MODIFICATIONS DE PRESTATIONS

Les prestations suivantes ont fait l'objet des modifications suivantes décidées et/ou acceptées par le Maître d'Ouvrage :

- Suppression de la phase 4 : VISA pour un montant de **13 500 € HT**.

L'avenant n° 2 a donc une incidence financière de 30 000 € HT, ce qui représente 14,84 % du montant du marché initial.

Cet avenant a été validé lors de la Commission d'Appel d'Offres du 21 septembre 2017.

Notons enfin que la rémunération du maître d'œuvre sera cofinancée au titre du PEI (70 % Etat - 30 % CTC).

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et à exécuter ce marché précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.